

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Goussainville

N° 23.2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

22 mars 2024

Date d'affichage

22 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 15

Votants 17

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 28 mars à 18 heures,

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

**Etaient présents :** Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoints au Maire.

Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Demba DIALLO, Olivier MAGNIER, William CADOR, Marie-Christine COMONT, David CARDOSO, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés:** Alain GOLETTO (pouvoir à Mme ROUSSY), Yves LECUYER (pouvoir à M. le MAIRE).

Etaient absents: Adeline COURTOIS, Martial VANDAMME.

Formant la majorité des membres en exercice

## **OBJET:**

Rétrocession de voiries (rue Rouget de Lisle).

Transmise le

2 9 MARS 2024

Affichée le

2 9 MARS 2024

## OPERATION IMMOBILIERE RUE « ROUGET DE LISLE » PRINCIPE DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DU BASSIN DE RETENTION EN VUE DE L'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. le MAIRE expose à l'Assemblée que :

Secrétaire de séance : M. PREVOST

Rapporteur: M. le MAIRE

La société « LES CARMES CONSTRUCTION » a réalisé, au titre des permis de construire qui lui ont été accordés selon la liste ci-annexée, un ensemble immobilier de 382 logements composant un ensemble immobilier situé rue « Rouget de Lisle ».

Dans ce cadre, la société « LES CARMES CONSTRUCTION » a réalisé une voie de desserte située entre, d'une part, la rue Léon Bouchard située à l'ouest, d'autre part, la route départementale n°9 située à l'est, aujourd'hui cadastrée section B 992 partie, C 608, C 612, C 624 partie, C 625, partie, C 626 partie, C 628, C 636, C 657 et C 693, d'une contenance totale de 93a 67ca.

La société « LES CARMES CONSTRUCTION » a également réalisé dans l'emprise des parcelles cadastrées section C 606 et C 611 pour une contenance totale de 40a 69ca, un bassin de rétention pour compenser les eaux de ruissellement de cet ensemble immobilier.

Il était convenu que ces ouvrages et équipements devaient, à l'achèvement de l'opération, être rétrocédés à la Commune pour l'euro symbolique.

La société « LES CARMES CONSTRUCTION », par lettre du 16 janvier 2024, a officiellement sollicité de la Commune l'inscription de cette question à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

En l'état, il y a donc lieu d'accueillir favorablement cette demande.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de la rétrocession de la voie « Rouget de Lisle » et du bassin de rétention réalisés par la société « **LES CARMES CONSTRUCTION** » dans le cadre des permis qui lui ont été accordés, lesquels constituent l'emprise des parcelles section B 992 partie, C 606, C 608, C 611, C 612, C 624 partie, C 625 partie, C 626 partie, C 628, C 636, C 657 et C 693, selon le plan n° 6493b-19-J ci-après annexé, en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire précise que préalablement à tout acte de transfert, les services concessionnaires et gestionnaires des réseaux listés ci-dessous auront confirmé la bonne réception des équipements concernés :

- ENEDIS et le SDEVO pour la partie basse tension
- GRDF pour le gaz
- Le SIAH pour les réseaux d'assainissement
- Le SMAEP DE LA GOELE ou son exploitant VEOLIA pour l'eau potable
- Le SDIS pour la sécurité incendie

Il sera ensuite organisé une visite de recollement des travaux réalisés, ce qui donnera lieu à un procès-verbal de réception contradictoire.

Au terme de cette visite de réception, la société « LES CARMES CONSTRUCTION » remettra le dossier des ouvrages exécutés ainsi que l'ensemble des assurances décennales des entreprises qui ont concouru à la réalisation des travaux.

Il pourra alors être sollicité le transfert desdits ouvrages dans le domaine public communal, l'acte de transfert de propriété devant être établi par Maître PEPIN, Notaire à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, tous frais et honoraires restant à la charge de la société « LES CARMES CONSTRUCTION » :

\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu les permis de construire accordés à la société « LES CARMES CONSTRUCTION » selon la liste ci-annexée,

Vu la demande de rétrocession de la voirie et du bassin de rétention pour l'ensemble immobilier rue « Rouget de Lisle »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité pour dont 2 abstentions (M. NICOLAS et D. CARDOSO),





- ✓ **APPROUVE** le principe de la rétrocession en vue de l'intégration dans le domaine public communal de la voirie et du bassin de rétention de l'ensemble immobilier rue « Rouget de Lisle » cadastrés respectivement parcelles section B 992 partie, C 608, C 612, C 624 partie, C 625, partie, C 626 partie, C 628, C 636, C 657 et C 693, d'une contenance totale de 93a 67ca, et section C 606 et C 611 pour une contenance totale de 40a 69ca, y compris les réseaux et accessoires, sous les conditions ci-avant exposées,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à signer tous documents afférents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an susdits.



